

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13

Réunion du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 24 juin à 20h le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS, Fabienne BIGOT, Cédric DEVANNE, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER, Bernadette MANDARD, Claire VALLA

Absent excusé :

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN
Monsieur Thierry HAMELIN ayant donné pouvoir à M. Jean Louis PETRUS
Monsieur Loïc DENIS
Madame Julie ESNAULT VAN CAUBERG

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean Louis PETRUS est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès Verbal du 17 avril 2024
3. Délégation de Service Public pour la gestion du bar-restaurant
4. Subventions aux associations
5. Aliénation du chemin rural CR 18
6. Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'aménagement du chemin rural n°4 du « Coudret au cimetière ».
7. Approbation du rapport CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées)
8. Relevé des Décisions du Maire depuis le 13 décembre 2023
9. Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 17 avril 2024 n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE BAR RESTAURANT (Délibération N°23/2024)

Suite aux différentes discussions qui se sont tenues au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer pour approuver le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du bar restaurant dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il est rappelé que les documents suivants ont été transmis aux membres du Conseil avant la réunion :

- le déroulement de la procédure (Annexe 1)
- la présentation du projet aux candidats (Annexe 2)
- la convention qui sera proposée au candidat retenu. (Annexe 3)

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2022 (Délibération n°27-2022) créant la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée** selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la commune, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- **Approuve la durée de la délégation de service fixée à 5 ans** à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **Autorise Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.**

☞	Certifié exécutoire le 25/06/2024
☞	Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/06/2024
☞	Et de l'affichage le 25/06/2024

24 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (Délibération N°24/2024)

Madame le Maire rappelle que le projet d'attribution des subventions aux associations a été transmis aux Membres du Conseil en annexe 4.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuvent le tableau des subventions 2024 :

	PROPOSITIONS
ASS COMMUNALES	2024
CHASSE + SECTION BATTUE	240,00 €
USPM	390,00 €
MAREUIL EN FETE	240,00 €
SAINT VINCENT SECOURS MUTUEL	240,00 €
COMPAGNIE JAZZ	240,00 €
GYMAJ'IN	240,00 €
SAVOIR FAIRE SAVOIR ETRE	240,00 €
ENSEIGNEMENT - CULTURE	
Collège St Aignan	925,00 €
L.E.A.P BOISSAY	75,00 €
MFR Sorigny 1 élève	25,00 €
CFA BLOIS	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	
SOUVENIR Français	60,00 €
ACTION SOCIALE	
Asso Echange Sérénité	60,00 €
Secours Catholique	60,00 €
Secours Populaire	60,00 €
Croix Rouge Française	60,00 €
Foyer Laique	60,00 €
Resto du Cœur	60,00 €
FL-St Aignan Handball	50,00 €
Judo St Georges	75,00 €
Ecole de Musique des 3 Provinces	50,00 €
Asso conciliateurs justice	60,00 €
La Vie de Château EPAD Châteaueux	60,00 €

☞ Confirment que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

☞ Certifié exécutoire le 25/06/2024 ☞ Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/06//2024 ☞ Et de l'affichage le 25/06/2024

25 - ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°18 DE LA CHOTINIÈRE (Délibération N°25/2024)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°18 au lieudit de

la Chôtinière en vue de sa cession aux deux propriétaires riverains de ce chemin, M. Dubas et M. Repinçay,

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai 2024 au 6 juin 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve de ne pas enclaver la parcelle cadastrée BI 94 appartenant à M. Lefay.

Deux solutions sont possibles pour éviter cet enclavement :

- Soit M. Lefay se porte acquéreur de la partie de chemin desservant son terrain,
- Soit une servitude de passage est créée à son profit sur la partie de chemin rural, qui serait cédée à son voisin. (Cette solution sera privilégiée, étant donné que M. Lefay n'a pas répondu aux sollicitations qui lui ont été adressées)

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

La procédure ayant été strictement respectée, les membres du Conseil ont délibéré à l'unanimité :

- **pour la désaffectation du chemin rural n°18 au lieu dit de la Chôtinière**, d'une contenance de 4,7 ares en vue de sa cession ;
- **de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 000€ l'hectare ;**
- **de mettre en demeure M. Dubas et M. Repinçay d'acquérir les terrains** attenants à leur propriété ;
- **de mettre en demeure M. Dubas d'accorder une servitude de passage au profit de M. Lefay** afin que sa parcelle cadastrée BI 94, ne soit pas enclavée.
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires** à la poursuite de cette affaire.

☞ Certifié exécutoire le 25/06/2024
☞ Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/06/2024
☞ Et de l'affichage le 25/06/2024

DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD) (Délibération N°26/2024)

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Départementale D'Aménagement Durable (DDAD) portant sur la réhabilitation du Chemin Rural n°4 du Coudret au Cimetière et l'aménagement d'une aire de pique-nique.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, **vote contre à l'unanimité le projet de demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).**

☞ Certifié exécutoire le 25/06/2024
☞ Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/06/2024
☞ Et de l'affichage le 25/06/2024

8-RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux délégations confiées par délibération du 27 mai 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte des décisions qu'elle a prises depuis le 13 décembre 2023, à savoir :

- *Fixation tarifs des services et charges des gites et salles à compter du 15 janvier 2024, (Décision n°10 du 20 décembre 2023)*
- *Cave urne n°3, nouveau cimetière (Décision n°1 du 16 janvier 2024)*
- *Location appartement du 15 place de l'Eglise du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (Décision n°2 du 25 mars 2024)*
- *Location appartement 3^{ter} place de l'Eglise du 6 mai 2024 au 6 septembre 2024. (Décision n°3 du 5 avril 2024)*
- *Cave urne n°4, nouveau cimetière (Décision n°4 du 9 avril 2024)*
- *Concession n°141, nouveau cimetière (Décision n°5 du 17 avril 2024)*
- *Concession n°143, nouveau cimetière (Décision n°6 du 14 mai 2024)*
- *Virement de crédit de l'Opération 10002 (Bâtiments Divers) vers l'Opération 10114 (Théâtre) (Certificat administratif du 17 mai 2024)*

INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Madame le Maire précise que la commune a recruté un jeune en job d'été sous la forme d'un contrat intérimaire.
- ↳ Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil de son entretien avec un cabinet spécialisé dans le relevé de tombes. Cette entreprise est notamment intervenue à Angé (41) mais également dans de grandes villes telles que Le Mans ou Dunkerque.
Le montant de l'étude est estimé, après négociation, à 24 741,60€.
Cette prestation assure à la commune le respect des procédures et de la réglementation qui s'avèrent complexes dans ce domaine.
Madame le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à ce sujet, afin de prévoir prochainement le relevé des tombes non entretenues de l'ancien cimetière.
- ↳ Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune a reçu une proposition de rachat de la parcelle BN 364 au lieu-dit « La Picornière ». Cette parcelle dispose d'une loge de vigne restaurée. Les membres du Conseil ne souhaitent pas que la commune se sépare de son patrimoine historique et culturel que représente cette loge de vigne.
- ↳ Madame le Maire informe les membres du Conseil que le projet agrivoltaïque de M. Heuzé est actuellement en étude.
- ↳ Madame le Maire informe les membres du Conseil que des travaux de réfection de voirie de la rue de la Chôtinière débuteront la semaine prochaine.
- ↳ Suite au décès de M. Yves Beaujard, Madame le Maire propose d'honorer la personne et son parcours en créant un passage à son nom. Les membres du Conseil se montrent favorables à cette initiative et propose de retracer son parcours dans le prochain Vivre à Mareuil.
- ↳ Madame le Maire informe les membres du Conseil que le composteur partagé est installé et qu'il sera inauguré vendredi 28 juin à 16h.
- ↳ Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'évolution de la situation de la Boulangerie de la commune. Elle précise que sa proposition de rachat du matériel d'un

montant de 10 000€ TTC a été estimée insuffisante par le mandataire judiciaire. Celui-ci propose à la commune de racheter le matériel 14 512 € H.T.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que si la commune doit rééquiper la boulangerie, elle devra investir un montant beaucoup plus important. D'autre part le rachat du matériel permettrait de récupérer rapidement les locaux pour la mise en place d'un dépôt de pain.

↳ Madame VALLA Claire demande si le cabinet infirmier de Mesdames PUTHIER et MOREL aurait pu bénéficier d'un cabinet en centre bourg comme l'autre cabinet de la commune. Madame le Maire précise qu'elle a reçu Madame MOREL et que celle-ci lui a précisé qu'elle ne souhaitait pas partager les locaux avec l'autre cabinet. Madame le Maire lui a précisé qu'il sera envisageable de lui prévoir un local dans le futur bâtiment à destination des séniors.

↳ Madame POISSON Aurélie a manifesté son mécontentement concernant l'édition des 2 derniers flashs. Elle a indiqué que le délai pour les distribuer était trop court et qu'il y avait une erreur concernant l'heure de la Fête des Ecoles. Monsieur DUPONT Daniel, adjoint à la culture, a expliqué que par manque d'informations de la part des associations, il ne lui avait pas été possible de les sortir plus tôt. D'autre part, il précise que ni les écoles, ni l'Association des Parents d'Elèves ne lui ont fait part des changements d'horaires de la Fête des Ecoles.

Enfin Madame POISSON fait également part des difficultés rencontrées sur son parcours :

- A la Jahonnière des chiens derrière un grillage qui ne semble pas suffisamment solide
- A la Clotière une haie non taillée qui raye les voitures
- Un passage Rue de Mesnes, non carrossable pour les voitures.

Madame le Maire précise qu'elle adressera un courrier au propriétaire des chiens pour qu'il veille à sécuriser sa clôture tandis que les autres problèmes ne relèvent pas du domaine public.

↳ Madame MANDARD en profite pour demander à être plus impliquée dans l'élaboration de la communication communale. (Flash, Nouvelle, Vivre à Mareuil)

↳ Madame MANDARD précise également qu'il y a un problème de curage de fossé dans le chemin de la Brahaudière qui entraîne des inondations en contre bas.

↳ Madame MANDARD demande que l'on envoie un courrier recommandé au propriétaire de la maison située rue de Bagneux dont la haie dépasse largement sur la route empêchant les engins agricoles de passer.

Le Maire,
Annick GOINEAU



La secrétaire de séance,
Jean Louis PETRUS